

2022-05**Compte administratif 2021**

Monsieur LALAU, responsable de la commission "Finances", présente le compte administratif 2021. Monsieur RUEZ, 2^e adjoint, prend la présidence de la séance au moment du vote, après le retrait de la salle de Monsieur GRIMPRET, maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- o APPROUVE le compte administratif 2021 ci dessous présenté:

		dépenses	recettes	résultat
fonctionnement	report année 2020 (compte 002)		1 055 802,11	
	réalisation propres à l'exercice 2021	-1 204 179,16	1 371 865,69	167 686,53
	résultat global 2021 (A)	-1 204 179,16	2 427 667,80	1 223 488,64

investissement	report année 2020 (compte 001)	-560 440,41		
	réalisation propres à l'exercice 2021	-559 702,29	1 317 666,81	757 964,52
	résultat global année 2021 sans les RAR (B)	-1 120 142,70	1 317 666,81	197 524,11
	RAR (Restes A Réaliser) au 31/12/2021 (D)	-1 923 859,00	1 925 000,00	1 141,00
	résultat global 2021 avec les RAR (E = B+D)	-3 044 001,70	3 242 666,81	198 665,11

résultat cumulé fonctionnement/ investissement	Résultat cumulé année 2021 sans RAR (C = A+ B)	-2 324 321,86	3 745 334,61	1 421 012,75
	Résultat cumulé année 2021 avec les RAR (F= A+E)	-4 248 180,86	5 670 334,61	1 422 153,75

Code de nomenclature pour la télétransmission à la Préfecture : 7.1

2022-06

Affectation du résultat 2021

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel :

Déficit reporté de la section investissement de 2020 :	- 560 440,41 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement de 2020 :	1 055 802,11 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de :	757 964,52 €
Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de :	167 686,53 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	- 1 923 859,00 €
En recettes pour un montant de :	1 925 000,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- o DECIDE de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2020 sur l'année 2021 comme suit:

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	1 223 488,64 €

Code de nomenclature pour la télétransmission à la Préfecture : 7.1

2022-07

Vote des taux d'imposition 2022

Le conseil doit se prononcer sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB).

Depuis l'an dernier, pour la TFB, le taux voté intègre le taux départemental qui est de 21%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- o DECIDE que pour l'année 2022, le taux de TFNB sera maintenu à l'identique et que le taux de TFB sera diminué de 0,1%. Ce qui correspond donc à :
 - Taxe sur foncier non bâti : 76,00 %
 - Taxe sur foncier bâti : 41,9%

Code de nomenclature pour la télétransmission à la Préfecture : 7.2

2022-08
Budget 2022

Monsieur LALAU, responsable de la commission "Finances", présente le budget 2022, en fonctionnement et investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
○ APPROUVE et VOTE le budget 2022 comme suit :

	dépenses	recettes
résultat de fonctionnement reporté (ligne 002)		1 223 488,64
crédits voté au titre de l'année 2022	-1 344 690,00	1 273 730,00
total fonctionnement pour 2022	-1 344 690,00	2 497 218,64

résultat d'investissement reporté (ligne 002)		197 524,11
restes à réaliser (RAR) au 31/12/2021	-1 923 859,00	1 925 000,00
crédits voté au titre de l'année 2022	-1 744 641,00	1 608 398,00
total investissement pour 2022	-3 668 500,00	3 730 922,11

total cumulé 2022 fonctionnement et investissement	-5 013 190,00	6 228 140,75
---	----------------------	---------------------

Code de nomenclature pour la télétransmission à la Préfecture : 7.1

2022-09
Subventions aux associations

Monsieur le maire présente les différentes demandes des associations et leurs projets marquants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE que pour l'année 2022, les subventions sont attribuées selon le tableau ci-dessous :

NOM ASSOCIATION	Subvention 2022
Coopérative scolaire primaire	11 000
Ecole des métiers (anciennement CFA)	200
Société Musicale d'Ahuy	4 500
Société Musicale d'Ahuy (subv exceptionnelle 2022)	1 000
Familles Rurales	4 000
Amicale des Sapeurs Pompiers	200
Société des chasseurs	250
FNACA comité local	500
Association des amis de la BDP	150
Olympique Club d'Ahuy	300
Via Apia Diversitas	500
Via Apia Diversitas (subv exceptionnelle 2022)	4 000
Aqueduc en Scène	8 000
Cap Suzon (commerçants de la ZAC)	500
In Divio Veritas	200
Tennis Club d'Ahuy	300
Ahuy Photo Club	500
Aéro modèle club de Côté d'Or	200
Prévention routière	100
<i>Réserve non affectée</i>	3 600
TOTAL SUBVENTIONS VOTEES	40 000

Code de nomenclature pour la télétransmission à la Préfecture : 7.5

2022-10

Acquisition de cellule commerciale dans le bâtiment "Cœur de Village" - 2 rue des Grands Clos

Monsieur le Maire rend compte de la proposition d'EDIFIPIERRE (SCI AHUY- Place 1) datée du 17 mai 2021 et confirmée par mail du 7 février 2022, par laquelle le promoteur propose à la commune d'acquérir un local commercial dans le bâtiment "Cœur de Village", situé 2 rue des Grands Clos à AHUY.

Le prix est de 192 000 euros (pas de TVA sur cette opération) . Ce prix comprend les travaux de modification des vitrines et de la façade.

L'avis des Domaines a été sollicité sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE l'acquisition d'un local commercial de 121 m², au rez de chaussée de l'immeuble "Cœur de Village", situé 2 rue des Grands Clos à Ahuy. Le prix

d'acquisition est de 192 000 euros (pas de TVA sur cette opération), comprenant les travaux de modification des vitrines et de la façade.

- PRECISE que les frais liés à la vente sont pris en charge par le vendeur
- AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte d'achat et tout document relatif à ce dossier.

Code de nomenclature pour la télétransmission à la Préfecture :

2022-11

Personnel communal – promotion interne : création de 4 postes d'agents de maîtrise / suppression des 4 postes occupés actuellement.

Monsieur le maire indique que quatre des agents communaux peuvent accéder au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne.

Ve le code général de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer :
 - 2 postes d'agents de maîtrise à temps complets,
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet 30h hebdomadaires,
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet 33 h hebdomadaires.
- DECIDE que dès la nomination des personnes concernées et après avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de Côte d'Or, les postes suivants seront supprimés :
 - 2 postes d'adjoints technique principal 1^{ère} classe à temps complet.
 - 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet 33h hebdomadaires
 - 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet 30 h hebdomadaire
- PRECISE que le tableau des emplois sera modifié en conséquence et deviendra

Adjoint technique à temps complet	1 poste
Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (14h30 hebdomadaires)	1 poste
Agents de maîtrise à temps complet	3 postes
ATSEM principal 2ème classe à temps non complet (25 h hebdomadaires)	1 poste
Agent de maîtrise à temps non complet (33h hebdomadaires)	1 poste
Agent de maîtrise à temps non complet (30h hebdomadaires)	1 poste
Rédacteur à temps complet	1 poste
Attaché à temps complet	1 poste
Adjoint technique à temps non complet (17h30) sur la base de l'article 3-3 5° de la loi n°84-53	1 poste (contractuel)
Adjoint technique à temps non complet (10,4h) sur la base de l'article 3-3 5° de la loi n°84-53	1 poste (contractuel)

Code de nomenclature pour la télétransmission à la Préfecture : 4.1

2022-12

Personnel communal : mise en place du RIFSEEP pour les agents de maîtrise

-Vu la délibération 2016-34 du 28 novembre 2016 instaurant le RIFSEEP pour toutes les catégories de personnel alors employées par la commune d'Ahuy

-Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 mars 2017 concernant les critères d'attribution du RIFSEEP, mentionnés dans cette délibération.

- Vu la délibération 2018-02 mettant en place le RIFSEEP pour les personnels de catégorie B

-Vu la saisine du Comité Technique en date du 7 avril 2022 concernant le projet de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE que la délibération 2016-34 (actualisée par la délibération 2018-02) est complétée au point I-B comme suit :

Point I-B

- Catégories C

AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS (fonctionnaires non logés)		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS POUR L'ETAT
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions...</i>	0	6 500 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Autres.</i>	0	5 000 €	10 800 €

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mai 2022.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Code de nomenclature pour la télétransmission à la Préfecture : 4.5

2022-13

Contrat d'assurance Gras Savoye pour les risques statutaires : hausse des cotisations

Monsieur le maire expose que :

- dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, la commune / établissement a souscrit un contrat groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'assurance statutaire,
- la durée de ce contrat groupe a été fixée à quatre années (2019-2022),
- la CNP Assurances et Gras Savoye ont été attributaires du marché public,

La CNP assurances a informé le Centre de gestion d'un déséquilibre financier du contrat groupe et que des actions en terme d'aménagement tarifaires étaient nécessaires pour éviter la résiliation du contrat au 31 décembre 2021, et le Conseil d'Administration du centre de gestion a validé le 30 novembre 2021 la proposition suivante :

Agents IRCANTEC : augmentation du taux de cotisation de 1.10 % à 1.98 % en 2022.

Agents CNRACL : augmentation du taux de cotisation de 18 % en 2022 sans changement de formule (remboursement à 100 % des Indemnités journalières).

	2021	2022
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	4.92	5.81
Franchise Maladie ordinaire 15 jours	4.55	5.37
Franchise Maladie ordinaire 30 jours	4.06	4.79

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- o DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Agents IRCANTEC : augmentation du taux de cotisation de 1.10 % à 1.98 % en 2022.

Agents CNRACL : augmentation du taux de cotisation de 18 % en 2022 sans changement de formule (remboursement 100 % des Indemnités journalières).

	2021	2022
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	4.92	5.81
Franchise Maladie ordinaire 15 jours	4.55	5.37
Franchise Maladie ordinaire 30 jours	4.06	4.79

Les franchises choisies par la commune ne sont pas modifiées.

- o AUTORISE Monsieur le maire à signer les conventions en résultant et tout document se rapportant à ce sujet.

Code de nomenclature pour la télétransmission à la Préfecture : 4.1

2022-14

Unité de méthanisation de Hauteville : avis de la commune

Monsieur le maire informe que la SAS AGRI-PLATEAU a sollicité le régime de l'enregistrement pour un projet de construction d'une unité de méthanisation agricole sur la commune de Hauteville-lès-Dijon.

Conformément au code de l'environnement, cette demande doit être soumise à une consultation du public pour une durée de 4 semaines. Celle-ci se déroule du 10 mars 2022 au 7 avril 2022, en mairies d'Hauteville-lès-Dijon et Daix.

Conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, Le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Les membres du conseil municipal ont été invités à consulter le dossier. La visite d'une unité de méthanisation implantée sur une autre commune a été organisée à leur intention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à ce projet de construction d'une unité de méthanisation par la SAS AGRI-PLATEAU, sur la commune de Hauteville les Dijon.

Code de nomenclature pour la télétransmission à la Préfecture : 8.8

2022-15

ONF : destination des coupes à l'état d'assiette 2023

Monsieur RUEZ, adjoint, expose que pour la forêt communale, il existe une programmation des coupes sur 20 ans, élaborée en concertation entre l'ONF et la commune.

A chaque fois que la coupe doit passer, l'ONF vérifie avec la commune si elle sera réellement faite ou pas.

Pour l'année 2023, il conviendrait d'ajourner une coupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la destination de la coupe 9S de la forêt communale inscrite par l'office national des forêts à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2023 :
 - Ajournement de la parcelle 9s (1.98 ha) en 2024. (Affouage P 8S en cours)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Code de nomenclature pour la télétransmission à la Préfecture : 8.8

Informations et questions diverses :

- **Réunions de quartiers**

Elles auront lieu à 10h aux dates et lieux suivants :

21 mai : quartier les Jossets

4 juin : place Cœur de Village

18 juin : quartier les Plantes

2 juillet : vieux village (église)

- **Cérémonies de commémoration :**

Les verres de l'amitié pour les prochaines cérémonies se tiendront au Mille Club (8 mai, 11 novembre)

- **Dijon Métropole**

Madame Labouille fait le point sur les travaux Chemin de Bellevue : les travaux ont débuté le début le 21 mars. De gros engins ont été nécessaires car il y avait de la roche très dure. Le bassin de rétention est creusé. Les caniveaux en travers du chemin de Bellevue sont faits. Ils ramèneront l'eau vers ce bassin de rétention. L'enrobé de la chaussée sera refait. Ces travaux sont réalisés par la Métropole

Monsieur le maire indique qu'une réflexion est en cours pour créer une cuisine centrale de la Métropole : il faudrait confectionner 11 000 repas par jour pour couvrir les besoins. Cela permettrait de se fournir plus en local. Aujourd'hui, il y a déjà une légumerie en construction et qui sera prochainement opérationnelle.

- **Travaux de l'école**

Le chantier avance plutôt doucement. L'entreprise du marché « gros œuvre » n'avait manifestement pas pris la mesure du chantier. Du retard a été pris, et la qualité du rendu n'est pas satisfaisante. L'entreprise aura des pénalités et des frais complémentaires. L'isolation par l'extérieur et le travail du charpentier devaient commencer la semaine dernière. L'architecte espère que les choses débiteront la semaine prochaine et que du retard sur le calendrier prévisionnel pourra être rattrapé par ces entreprises-là. A noter cependant un point positif : la bonne ambiance sur le chantier.

- **Entrée du village**

La commission travaux a engagé une réflexion pour rendre plus agréable l'entrée/sortie de village côté Dijon.

- **Site internet de la commune**

2 stagiaires seront accueillies ce printemps pour refaire le site internet de la commune

- **Marché du vendredi**

Reprise le 15 avril

- **Elections**

Présidentielles 2e tour : 24 avril 2022 de 8h à 19h au Mille Club

A l'issue du dépouillement, toutes les personnes qui ont tenu les bureaux de vote sont conviés pour partager une part de pizza.

Elections législatives : 12 et 19 juin au Mille Club

- **Chocolats de Pâques pour les aînés**

Distribution le 16 avril de 9h à 10h30 par le CCAS, à l'Aqueducienne

A partir de 10h30, distribution à domicile par les membres du CCAS et les conseillers municipaux.

- **Repas à domicile pour les personnes âgées :**

Le fournisseur des repas pour la cantine change à partir du 19 avril 2022, mais les distributions de repas à domicile continuent avec SHCB

- **Tirage au sort des jurés d'Assises**

A partir de la liste électorale, Monsieur le maire procède au tirage au sort des personnes dont le nom sera communiqué au Tribunal pour faire partie de la liste des jurés d'Assise

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire déclare la séance close à 20h45.

Notification et dépôt en Préfecture le ...14. avril.....2022

Affichage le14. avril. 2022.....

Pour copie conforme,
Le maire, Dominique GRIMPRET

